



SCOT du Pays des Vosges Saônoises

Elaboration du DOO – Atelier « agriculture »

Lundi 26 novembre 2018

SYNTHESE DES ECHANGES

Présents :

AVIOTTE Véronique	Département de la Haute-Saône
BAGUE Michel	Corbenay – Ancien agriculteur
BATAILLE Laure	Pays des Vosges Saônoises
BESNIER Mathieu	Bureau d'études E.A.U.
BORDOT Thierry	Pays des Vosges Saônoises
CIRON Guy	Conseil de développement – CA 70
CURELY Xavier	DDT 70
DE MALLIARD Henri	Conflans sur Lanterne - Agriculteur
FRESLIER Jacky	FNE / MNVS
GUILLON Florence	Pays des Vosges Saônoises
JEANNIN Angélique	CC de la Haute-Comté
MARTHEY André	SIBHVO et CC du Pays de Villersexel
MAUFFREY Gérard	CC des Mille Etangs – Ancien agriculteur
MENIGOZ Stéphane	GAEC Ménigoz
PERNOT Hélène	CC du Pays de Lure
PIQUARD Bernard	CC du Pays de Lure
SEGUIN Laurent	Pays des Vosges Saônoises
TARIN Pierric	Pays des Vosges Saônoises
THOMAS Marie-Claire	CC du Pays de Lure
TOUBALE Rokaya	Région Bourgogne – Franche-Comté
VILLEMEN Florent	Agriculteur à Fougerolles
YODER Christine	Chambre d'agriculture de Haute-Saône

Excusés :

BEAUVAL Violette	Pays Vesoul Val de Saône
BELLON Alexandre	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation de Besançon
BELON Jean-Paul	Grammont
BERTHIER Jenny	DREAL Bourgogne Franche-Comté
BERTRAND Laurence	Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
BOURBIER Julien	Parc naturel régional des Ballons des Vosges
BURGHARD Frédéric	Luxeuil-les-Bains
DADDA Mouad	CC Rahin et Chérimont
GISBERT Manon	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
GROSJEAN Gilles	Clairegoutte
GUILLEMONT Nicolas	Institut National de l'Origine et de la qualité
HENNING Frédérick	PETR du Pays Graylois
HUA Didier	Président de la CC du Pays de Luxeuil
LAMBERT Hélène	EPTB Saône et Doubs
LAURENT Marie	Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
MAIRE Laurence	PETR du Pays Graylois
MARIE Anthony	Président de la CC de la Haute Comté
MESTRE Paul-André	DRAAF Bourgogne Franche-Comté
MOGNOL Ida	Crevans
OSTER Julien	CGET – Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges
PARRAIN Christian	Pisciculture du Breuchin
PELLETERET Gérard	CC du Pays de Villersexel
PLANTEVIN Bertrand	Communauté de communes du Pays de Lure
POIROT Martine	Esmoulières
SAINTIGNY Henri	Servance-Miellin
SILVESTRE Thierry	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - Délégation de Besançon
STOECKLIN Jean-Jacques	Belfahy
VAUTHIER Raphaël	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
VEYSSIERE Agnès	CC Rahin et Chérimont
VIDALIE Bruno	AUTB

Pièces jointes :

- Diaporama diffusé en séance

Thierry BORDOT, président du Pays des Vosges Saônoises, introduit la séance de travail et invite les participants à s'exprimer le plus librement possible afin de construire ensemble les prescriptions et recommandations du DOO sur le thème de l'agriculture.

L'objectif est de terminer la rédaction du DOO début décembre afin de soumettre un pré-DOO aux communautés de communes et recueillir leurs remarques avant la fin de l'année.

Le bureau d'études E.A.U., en charge de l'élaboration du SCOT, présente au préalable ce qu'est un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et plus particulièrement le principe de compatibilité avec les autres documents et le contenu réglementaire du DOO (ce qu'il doit et ce qu'il peut déterminer).

Il est proposé aux participants de faire part de leurs observations au fur et à mesure du déroulé du diaporama afin d'examiner finement chaque prescription / recommandation.

1. Préserver et valoriser les terres agricoles : le projet global

Plusieurs participants s'accordent à dire que la concertation avec « le monde agricole » devrait être une prescription et non une recommandation. Il est précisé que sur les 3 démarches de PLUI en cours sur le territoire, les agriculteurs ont été associés à chaque fois.

L'appellation « monde agricole » devra être précisée. La Chambre d'agriculture apparaît bien entendu comme légitime, ainsi que les exploitants qui savent comment fonctionnent les territoires. Ce n'est pas le SCOT qui va arrêter la liste ; chaque CC définira localement les acteurs conviés en fonction de ses enjeux et ses caractéristiques. L'objectif est de connaître l'agriculture et de concilier ses enjeux avec les besoins en développement, dans une démarche transversale, afin de croiser et non pas cloisonner. L'enjeu de la biodiversité apparaît également crucial. Il est néanmoins noté la difficulté de mobiliser les acteurs de terrain. Les ateliers de concertations peuvent être le lieu de rencontre pour un diagnostic partagé ; les agriculteurs n'ont pas les mêmes usages du territoire d'où l'intérêt de la concertation qui permet de connaître et d'échanger. Les participants s'accordent tous sur l'association de la profession le plus en amont possible.

L'objectif général de préservation minimale de 41 000 ha de terres agricoles est bien accueilli. Il s'agira de préciser dans le DOO la méthodologie qui a permis d'arriver à ce chiffre (SAU 2010 – espaces consommés entre 2008 et 2017 – consommation prévue sur le temps du SCOT). En effet, l'attention est attirée sur les surfaces qui diffèrent entre la SAU, ce qui est déclaré à la PAC, etc...

La pression quant à la disponibilité des terres est différente selon les secteurs.

2. Préserver et valoriser les terres agricoles : les modalités des choix d'urbanisation

La question des interfaces est pointée au regard des plans d'épandages notamment. Il est souhaité que les contraintes liées à l'urbanisation (résidentielle) ne soient pas augmentées ; par exemple, la création d'un lotissement isolé crée des contraintes vis-à-vis de l'épandage.

Il s'agira pour les PLU de définir leur enveloppe urbaine en fonction des enjeux agricoles. Il est précisé que privilégier la construction dans l'enveloppe urbaine permet également de participer à la revitalisation des centres-bourgs. Les participants souhaitent que l'agriculture périurbaine ne soit pas réduite au maraîchage ; d'autres domaines de diversification agricole existent sur les Vosges Saônoises et sont à maintenir comme la culture des petits fruits, des escargots, etc...

Les participants approuvent les questions d'accessibilité et de déplacements à la fois pour les engins agricoles et concernant les fournisseurs ou la collecte du lait (camions de plus en plus gros qui menacent de supprimer le passage dans certains secteurs) car les exploitations ne fonctionnent pas en vase clos. Il est également primordial de s'inquiéter en amont des aménagements réalisés sur les voies type dos d'âne.

La Chambre d'agriculture rappelle qu'elle a travaillé au niveau des SCOT et des PLUI sur la question de la valeur des terres et que celle-ci ne peut se réduire à la valeur agronomique. Elle doit être définie également en tenant compte de la valeur de fonctionnalité et de la valeur territoriale. Il est nécessaire d'étudier les conséquences de la consommation foncière par rapport à cette valeur globale des terres.

Concernant le développement des hameaux, la rédaction sur l'insuffisance des potentialités de développement du centre bourg pour autoriser le développement des hameaux semble subjective et difficile à démontrer. Il est précisé que ce qui est attendu est que les participants se positionnent sur la question de la possibilité de développement

ou non des hameaux. Il est souhaité que le développement des hameaux soit limité à leur propre enveloppe et qu'une distinction soit faite entre le résidentiel et l'activité économique ou autre. Ce qui pose problème est l'extension linéaire des hameaux. La proposition de prescription sera reformulée.

3. Préserver et développer l'activité agricole

Les discussions s'orientent sur la question de l'autorisation ou non du changement de destination des bâtiments en zone agricole, au regard des 5 destinations définies par le Code de l'urbanisme. Les participants sont plutôt favorables, à condition qu'il n'ait pas d'impacts supplémentaires et durables sur l'exploitation agricole (épandage). Le changement de destination peut permettre le développement d'autres activités pour l'agriculture et la résorption de friches qui ont un impact négatif vis-à-vis du tourisme. La vocation touristique des Vosges Saônoises est mise en avant. Les participants s'accordent pour que le SCOT encourage les PLU à se saisir de cette question et étudient quels bâtiments ont un intérêt quant au changement de destination.

Sur l'anticipation des besoins et les évolutions futures, il est précisé que le RSD s'applique aux exploitations comptant jusqu'à 99 vaches et qu'à partir de la centième, l'exploitation est classée ICPE. Il apparaît important de considérer toutes les exploitations comme ICPE afin de ne pas les contraindre dans leur potentiel développement.

Il est rappelé l'importance du maintien de paysages ouverts sur le territoire et notamment par rapport au développement souhaité du tourisme.

Concernant les fermes photovoltaïques, les participants sont favorables à la possibilité de développer des activités complémentaires à l'activité agricole... dans la mesure où cela reste accessoire et ne devienne pas l'activité principale et l'agriculture l'activité annexe (risque de dérives).

Les participants sont également favorables au développement des énergies renouvelables. Ils s'interrogent quant au fait que les prescriptions ne soient pas trop restrictives et permettent d'anticiper les évolutions technologiques. Il est proposé de considérer qu'il y a suffisamment de toits, de bâtiments sur lesquels installer des panneaux photovoltaïques avant d'en implanter au sol sur de bonnes terres. Certains participants souhaitent vivement que les friches industrielles, espaces anthropisés soient privilégiés pour ce type d'installation. Il est précisé que la Région a un objectif d'être REPOS (Région à énergie positive).

L'attention est attirée sur la localisation des unités de méthanisation. Il ne faut pas forcément les éloigner loin de tout afin d'optimiser l'utilisation de la chaleur produite (ex : pour le chauffage des bâtiments publics).

Concernant l'éolien, si le développement risque de rester assez restreint sur le territoire du fait des servitudes des bases aériennes, il est souhaité que son développement ne consomme pas trop d'espaces pour la réalisation de chemins. Il serait à privilégier dans les espaces forestiers.

Autres aspects abordés :

La Chambre d'agriculture aborde la question du changement climatique et des besoins à venir pour l'agriculture (retenues d'eau).

Elle questionne également sur les logements de fonction des agriculteurs ; elle souhaite que le SCOT demande aux PLU d'en fixer les règles (cf. doctrine CDPENAF). Il est indiqué que les logements peuvent également servir d'hébergements ou pour des apprentis. Il est parfois pénalisant d'avoir une structure habitable dans la ferme. Cela peut également poser problème dans les transmissions. Il est proposé par les participants que ce soit le SCOT qui fixe une règle uniforme, pour permettre une cohérence sur le territoire. Il est envisagé d'autoriser 1 logement à proximité de l'exploitation + 1 logement dans les bâtiments (qui peut servir pour les ouvriers agricoles, apprentis, etc...).

La Chambre d'agriculture souhaite en outre que les aménagements fonciers soient recommandés par le SCOT pour la pérennité de l'agriculture. Ceci est partagé, même si les difficultés viennent souvent plus des agriculteurs. Des échanges fonciers ont été réalisés dans certaines communes.

Certaines contraintes liées aux haies et bosquets sont soulevées, en lien avec la TVB. Les agriculteurs ne veulent pas de surtransposition en matière de TVB. Il est précisé qu'il s'agit de recenser les éléments de nature ordinaire les plus intéressants, au regard de la bibliographie existante. Les agriculteurs craignent que la superposition des règlements conduise à la fermeture des paysages.

Il est indiqué que l'agriculture est une force pour la gestion de la TVB car les TVB sont dans les secteurs exploités. L'agriculture est un outil pour l'entretien des espaces sensibles. Il est important de maintenir ces trames. S'il n'y avait pas d'exploitants sur le secteur des Mille Etangs, il n'y aurait pas de contractualisation Natura 2000 ni de tourisme car les paysages se seraient refermés.

Il est noté l'importance d'expliquer à quoi servent les haies, bosquets et leur intérêt environnemental.

La Chambre d'agriculture termine en évoquant le principe ERC et en précisant qu'il faut principalement éviter, puis voir l'impact des prélèvements sur l'agriculture.

Laurent SEGUIN clôt la séance de travail et remercie les présents pour leur participation et l'intérêt des échanges.

* * * * *



*Atelier « agriculture »
Lure, lundi 26 novembre 2018*